

Service instructeur
Délégation à l'Action Territorialisée

N° CP-2012-2-5-3

Service consulté

**CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE THUR DOLLER
ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME LEADER
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 - DEUXIEME PROGRAMMATION**

Résumé : Dans le cadre d'une deuxième programmation, il est proposé d'accompagner le financement d'actions éligibles aux programmes LEADER du Groupe d'Action Locale haut-rhinois (GAL Thur Doller) tels que prévu dans le cadre des Contrats de Territoire de Vie Thur Doller (CTV) 2010-2013 :

Soutien au titre du CTV Thur Doller 2010-2013, à hauteur de 5 823 € pour deux projets présentés dans le cadre du programme LEADER porté par le GAL du Pays Thur Doller et nécessitant un co-financement national.

I. RAPPEL DU CONTEXTE ET DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES ENVELOPPES SPECIFIQUES LEADER

Contexte :

Le 18 novembre 2008, les candidatures proposées par les Groupes d'Action Locale (GAL) du Pays Thur Doller, d'une part et des Pays du Sundgau et de Saint-Louis et Trois Frontières d'autre part, ont été officiellement retenues par le comité régional de sélection des GAL dans le cadre du projet européen LEADER 2007-2013.

Pour mémoire, la stratégie du GAL Thur Doller s'articule autour du thème « la valorisation économique des patrimoines : un nouveau modèle pour notre territoire » et se décline en cinq orientations :

- valorisation économique et préservation du patrimoine naturel et forestier,
- valorisation économique et préservation du patrimoine rural et agricole,
- valorisation économique et préservation du patrimoine culturel et médiéval,
- valorisation économique et préservation du patrimoine industriel, artisanal et des savoir-faire traditionnels,
- valorisation économique des sites multi-patrimoniaux.

Principes de fonctionnement des enveloppes spécifiques LEADER :

La réussite de ces projets de territoire repose en grande partie sur une animation dynamique nécessaire à la réalisation de projets de qualité ainsi que sur une gestion des dossiers rigoureuse et efficace.

Pour mener à bien ces missions, un poste d'agent de développement LEADER a été créé au sein de chaque GAL.

Au regard des axes de travail de ces GAL, qui contribuent en partie à la mise en œuvre du volet agricole des GERPLAN et au vu de la cohérence avec les politiques menées par le Département, l'Assemblée Départementale, par délibération du 23 octobre 2009, rapport n°CG-2009-4-5-6, a décidé de cofinancer les postes de chargés de missions des Groupes d'Action locale labellisés par le programme européen LEADER, étant convenu que les critères d'aides seraient les mêmes que ceux appliqués pour les postes d'agents de développement spécialisés au titre de la politique de développement local.

De plus, dans le cadre des Contrats de Territoires de Vie 2010-2013 du Sundgau, des Trois Pays et Thur et Doller, une enveloppe a été créée afin de permettre le cofinancement d'actions spécifiques qui s'inscrivent dans le programme LEADER.

En effet, la sollicitation du FEADER dans le cadre du programme LEADER est conditionnée à des cofinancements publics nationaux. Or, pour certains types d'action relevant de la stratégie développée par les deux GAL, les cofinancements ne peuvent trouver de place dans les aides sectorielles.

Aussi, ces lignes spécifiques permettent de cofinancer ces actions :

- à hauteur de 10 000 € dans le cadre du CTV des Trois Pays 2010-2013,
- à hauteur de 20 000 € dans le cadre du CTV Sundgau 2010-2013,
- à hauteur de 100 000 € soit 25 000 € par an en moyenne dans le cadre du CTV Thur Doller 2010-2013.

Par conséquent, l'intervention départementale à travers ces enveloppes constitue l'effet de levier qui est souhaité dans les Contrats de Territoire de Vie.

II. LISTE DES DOSSIERS PRESENTES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME LEADER - DEUXIEME PROGRAMMATION PAR TERRITOIRE DE VIE

Territoire de Vie Thur Doller

2 projets LEADER ont été déposés pour un montant total sollicité de **2 623 €** en fonctionnement et **3 200 €** en investissement :

- Programme de formation des hébergeurs touristiques - Tranche 1 (2 623 €).

Le dossier est porté par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin en tant que chef de file du projet pour le compte des 4 Communautés de Communes qui composent le Pays Thur Doller. Comme le prévoient les règles d'instructions européennes du FEADER, la TVA est inéligible et n'entre donc pas dans le calcul de la base subventionnable lorsque le porteur de projet est une collectivité. Ainsi, le calcul de la subvention LEADER a été opéré sur le montant H.T.

Afin de se conformer aux exigences européennes, il vous est proposé de procéder de manière identique pour le calcul de la subvention du Conseil Général et de prendre le montant H.T. en considération, bien qu'il s'agisse d'une dépense de fonctionnement.

Aussi, le montant subventionnable pris en compte est de 11 658 € H.T. et le taux de subvention sollicitée est de 22,5 %, soit 2 623 € de subvention départementale sollicitée.

- Association Maison de la Géologie : Echelle des Temps Géologiques à SENTHEIM (3 200 €).

Cette opération consiste en l'installation d'une série de panneaux d'interprétation au départ du sentier géologique de SENTHEIM. Ces panneaux représentent une frise intitulée « Echelle des Temps Géologiques » qui relate les différentes ères géologiques et permet au visiteur de mieux se repérer « temporellement » sur le sentier.

Rappel des dispositions communes aux dossiers GAL

S'agissant des dossiers présentés au titre des lignes spécifiques LEADER au sein des Contrats de Territoire de Vie, chaque décision de la Commission Thématique est assortie d'une réserve.

En effet, afin de garantir que l'enveloppe dédiée à l'accompagnement des projets LEADER au sein des Contrats de Territoire de Vie soit bien utilisée à cette fin et joue son véritable rôle d'effet de levier, la décision de la Commission Thématique est notifiée au porteur de projet avec la mention d'une réserve précisant que le cofinancement de son opération par le Département est conditionné à l'accord préalable du comité de programmation du GAL LEADER.

L'avis favorable du comité de programmation est nécessaire au passage du dossier en Commission Permanente du Conseil Général pour accord définitif. Dans le cas d'un avis défavorable du comité de programmation LEADER, l'opération ne sera pas présentée en Commission Permanente pour programmation définitive.

Les comités de programmation des deux GAL LEADER se sont prononcés favorablement aux deux projets présentés dans le cadre de cette deuxième programmation.

Le montant des aides à allouer pour cette deuxième programmation des opérations 2011 sur l'exercice 2012 s'élève à **5 823 €** décomposés selon les imputations suivantes :

- Programme F231, imputation 0-204-71-20421-28221-006 : **3 200 €**.
- Programme F731, imputation 0-65-71-65734-28271-006 : **2 623 €**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Délégation à l'Action Territorialisée

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 17 FÉVRIER 2012

Groupe d'action local (E)
PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
GAL00002	MAISON DE LA GEOLOGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT SENTHEIM P11-Echelle des Temps Géologiques Cofinancement : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH - MASEVAUX : 1 300,00 €	13 114,00	24,40%	3 200,00

Groupe d'action local (F)
PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
GAL00005	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE ST AMARIN P11-Programme de formation des hébergeurs touristiques (Tranche 1) Cofinancement : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE ST AMARIN : 3 262,75 €	11 658,00	22,50%	2 623,00